



CONCOURS DES MAISONS ILLUMINÉES 2025

Règlement

Article 1 : Objet

La commune d'Hautmont organise chaque année un concours des maisons illuminées ouvert à tous les habitants, propriétaires, locataires qui participent à l'embellissement de la commune (décorations illuminées) et l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou réalisations illuminées sont visibles de la rue ou de la voie passante. La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans une des 3 catégories suivantes :

- Maison avec jardin ou cour visible de la rue
- Balcon et/ou terrasse
- Fenêtres et/ou murs illuminés

Article 4 : Inscription

Chaque participant peut s'inscrire en retournant le formulaire que vous pouvez télécharger sur le site de la mairie : ville-hautmont.fr.

Ce formulaire complété doit nous être retourner :

- Par mail : hautmont.illumine@gmail.com
- A l'accueil de la mairie place du Général de Gaulle
- A la Bibliothèque Municipale

La clôture des inscriptions est fixée au 6 décembre 2025

La liste des participants sera affichée en Mairie, à la Bibliothèque Municipale et sur le site de la Mairie.

Toute contestation concernant la liste devra être adressée uniquement par mail à l'adresse hautmont.illumine@gmail.com dans un délai de 5 jours après diffusion sur le site. Ne pas hésiter à vous rapprocher de la bibliothèque pour accompagnement numérique.

Article 5 : Composition de la commission d'évaluation et passage

La commission sera composée :

- De 10 membres du Conseil Municipal (Maxime ABRAHAM - Kelly BAILLON- Bernard BONDUE – Nicole DUFOUR - Annie FROMENT - Antony LARROQUE - Laetitia ROLAND- Michel TRIGAUT- Aude VAN CAUWENBERGE - David VAN DEN BROECK)
- De 4 bénévoles ou membres d'associations,

Un tirage au sort pourra être effectué si le nombre de bénévoles ou membres d'associations est supérieur à 3.

Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.

Le jury procédera à l'évaluation de l'illumination des maisons, balcons, fenêtres **entre le 13 et le 21 décembre 2025 entre 18h et 21h.**

Article 6 : Critère de Notations

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon les critères suivants :

- Une vue d'ensemble et son harmonisation (15 points)
- Support des illuminations : environnement, biodiversité, développement durable... (10 points)
- Densité (15 points), originalité (10 points) et diversité de l'illumination (10 points)
- État général (10 points)

Article 7 : droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 8 : Prix et résultats

L'ensemble des prix sera attribué de la manière suivante :

Toutes catégories confondues : maisons, balcons et fenêtres :

- Un bon d'achat de 150 € (60 - 70 points)
- Un bon d'achat de 120 € (50 - 59 points)
- Un bon d'achat de 100 € (40 – 49 points)
- Un bon d'achat de 80 € (30 – 39 points)
- Un bon d'achat de 60 € (20 – 29 points)
- Un bon d'achat de 40 € (10 – 19 points)
- Un bon d'achat de 20 € (1 – 9 points)

L'ensemble des participants sera récompensé à l'occasion d'une cérémonie officielle de remise de prix qui aura lieu au printemps suivant sauf si des restrictions sanitaires ne le permettent pas.

Article 9 : Report ou Annulation

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10 : Acceptation et Approbation du règlement

La participation au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal de la commune d'Hautmont en date du 28 avril 2021 pour la durée du mandat. Toute modification devra faire l'objet d'une délibération.